

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2018.0096/DP/SG du 22 mars 2018 portant délégation de signature

NOR : HASX1830211S

La présidente de la Haute Autorité de santé,
Vu l'article R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;
Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
Vu la décision n° 2017.0204/DC/SG du 20 décembre 2017 relative aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents, des collaborateurs occasionnels et des membres du collège, modifiée par décision n° 2018.0044/DC/SG du 22 mars 2018 ;
Vu le marché de prestations de services d'agence de voyages,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à :

Mme Isabelle Dorléans ;
Mme Aurélie Baude ;
Mme Charlotte Giral ;
M. Daniel Lemoigne ;
Mme Céline Grimaud ;
Mme Elise Costeja ;
Mme Bora Aygul ;
Mme Chantal Laaroussi ;
Mme Valérie Paturot ;
Mme Françoise Alvès ;
Mme Yasmina Hagag,

à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, *via* la plateforme électronique de réservation du prestataire, les prestations d'hébergement et de transport pour les agents, collaborateurs occasionnels et membres du collège, dans le respect des dispositions prévues dans la décision n° 2017.0204/DC/SG, modifiée par la décision n° 2018.0044/DC/SG.

Article 2

La présente décision prend effet le 22 mars 2018 et sera publiée sur le site Internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 22 mars 2018.

La présidente de la Haute Autorité de santé,
PR DOMINIQUE LE GULUDEC